

Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin  
Canton de Morestel  
COMMUNE DE PASSINS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 26 AOUT 2013**

Le vingt-six août deux mille treize à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Madame DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOD, Mme DIMIER, M. COTTAZ, Mme CORBILLE, M. MONTERO, Mme RADIX, M. ROVETTI, M. ESPIN.

Absente excusée : Mme HOUDART (pouvoir à Mme CORBILLE)

M. COTTIER a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12/08/2013

Date d'affichage : 29/08/2013

#### **N°DE-0044-2013 : AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 244A DANS LA TRAVERSEE DE CREVIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE**

Suite à la décision du conseil municipal de réaliser un aménagement de sécurité sur la RD 244A dans la traversée de Crevières, Madame le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet établi par le Bureau d'Etudes BEIRA.

Les travaux portent sur la réalisation :

- d'un cheminement doux
- d'un aménagement de sécurité
- d'un recalibrage de la chaussée

pour un montant prévisionnel estimatif de 291 000 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Madame le Maire informe que cette opération peut bénéficier d'une subvention du département à hauteur de 25% du montant des travaux, honoraires compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'avant projet établi par le bureau d'études BEIRA portant sur un coût d'objectif HT d'opération de 291 000 € HT ;
- décide d'adresser au conseil général de l'Isère une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux, accompagnée du plan de financement prévisionnel de l'opération.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0045-2013 : AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 244A DANS LA TRAVERSEE DE CREVIERES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES COULEURS**

Suite à la décision du conseil municipal de réaliser un aménagement de sécurité sur la RD 244A dans la traversée de Crevières, Madame le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet établi par le Bureau d'Etudes BEIRA.

Les travaux portent sur la réalisation :

- d'un cheminement doux
- d'un aménagement de sécurité
- d'un recalibrage de la chaussée

pour un montant prévisionnel estimatif de 291 000 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Madame le Maire informe que cette opération peut bénéficier d'une subvention du département à hauteur de 25% du montant des travaux, honoraires compris.

Par ailleurs, la CCPC pourrait verser 50% du montant HT des travaux, après déduction de la subvention octroyée par le Conseil Général de l'Isère.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'avant-projet établi par le bureau d'études BEIRA portant sur un projet de 291 000 E HT honoraires compris ;
- décide d'adresser à la communauté de communes du pays des couleurs une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0046-2013 : AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 244A DANS LA TRAVERSEE DE CREVIERES – DEMANDE DE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AVANT PROJET**

Le conseil municipal :

- demande à la CCPC de procéder au versement du fonds de concours prévu pour les frais engagés par la commune pour la réalisation de l'avant projet d'aménagement de sécurité sur la RD244A dans la traversée de Crevières, soit pour un montant HT de 3 150,00 € HT.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0047-2013 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION TRIPARTITE « COMMUNE, CONSEIL GENERAL ET COMMUNAUTE DE COMMUNES » RELATIVE A LA CREATION DE L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE SUR LA RD 517**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention qui précise les obligations particulières du Département, de la CCPC et de la Commune de PASSINS, dans le cadre de la réalisation de la liaison douce sur la RD 517 à hauteur de la ZA de LANTEY :

- accepte les modalités de la convention

- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer la dite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

## **MEME SEANCE**

### **DE-0048-2013 : ACQUISITION DE PARCELLE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DES SOURCES DU FAYS A MR BELLOT JEAN-FRANCOIS**

Mme le Maire informe que M. Jean-François BELLOT propriétaire du lot n°1 de 54a00 inclus dans la parcelle B 479 – lieu-dit Mas du Fays, a demandé à la commune d'acheter son bien. La commune a l'obligation de se rendre propriétaire de ce lot situé dans le périmètre de protection des sources du Fays.

Mme le Maire indique qu'elle a proposé à M. BELLOT le prix de 0,40 € le m2, ce que le propriétaire a accepté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'achat du lot n°1 de la parcelle B 479 d'une superficie de 54a00 au prix de 0,40 € le m2 ;
- dit que ce montant sera réglé par le budget du service des eaux de la commune ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0049-2013 : DONATION DE PARCELLE A LA COMMUNE PAR M. JEAN-FRANCOIS BELLOT**

Le Maire informe que M. Jean-François BELLOT, propriétaire d'une parcelle cadastrée AC 234 lieu-dit : Cocarde d'une superficie de 59a10 souhaite faire don de celle-ci à la commune.

La parcelle classée en nature de pré au cadastre, jouxte une parcelle de la commune plantée en sapins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la donation au profit de la commune de la parcelle AC 234 d'une superficie de 59a10 Par M. Jean-François BELLOT ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette donation.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE-0050-2013 : RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC VEOLIA**

Le Maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement de la convention d'assistance technique avec la Société VEOLIA pour l'entretien des réservoirs d'eau potable et la recherche de fuites.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention, le conseil municipal :

- accepte les modalités techniques de celle-ci ;
- accepte le montant de la prestation qui s'élève à 3 195,00 E par an révisables selon le coefficient indiqué dans la convention ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer la dite convention

## MEME SEANCE

### N°DE-0051-2013 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT REMBOURSEMENT DE SINISTRE SUR LE TRACTEUR DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités de remboursement du sinistre survenu sur le tracteur de la commune au cours de travaux d'élagage :

- accepte le montant de l'indemnisation de l'assureur GROUPAMA, qui s'élève à 1438,94 € ;
- autorise le Maire à faire procéder à l'encaissement de cette somme.

## MEME SEANCE

### N°DE-0052-2013 : REALISATION D'UNE CLOTURE ENTRE LA PROPRIETE DE M. JEAN GALLIN-MARTEL et la COMMUNE – SALLE DES FETES

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. Jean GALLIN-MARTEL, dans lequel celui-ci accepte les modalités de réalisation d'une clôture en limite de propriété avec la commune, pour un montant de 1 297,78 €. Chacun des propriétaires prendrait à sa charge 50% de la dépense. La commune ferait réaliser la pose de la clôture par les employés communaux.

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal :

- accepte la réalisation de la clôture aux conditions proposées ;
- autorise le Maire à faire réaliser les travaux ;
- demande d'adresser copie de la délibération à M. GALLIN-MARTEL pour information.

## MEME SEANCE

### N°DE-0053-2013 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE ROLE DES EAUX

Le Maire présente au conseil municipal un état de créances irrécouvrables portant sur des consommations d'eau au titre de l'année 2010-2011-2012, pour un montant total de 1 853,53 €.

Le Maire rappelle qu'au titre de l'année 2013 une somme prévisionnelle de 1 500 € avait été votée pour faire face à d'éventuelles sommes ne pouvant être recouvrées.

Par délibération du 28 mars 2013, le conseil municipal a annulé la somme de 190,88 €.

Par délibération du 24 juin 2013, celui-ci a également annulé la somme 405,91 €.

Compte-tenu du nouveau montant à annuler et des prévisions budgétaires 2013, il est proposé d'annuler les sommes les plus anciennes dans la limite de la somme disponible au budget, soit 903,21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'annulation de créances irrécouvrables au titre des rôles d'eau à hauteur de **903,21 €** ;
- demande au Maire de transmettre la présente délibération à M. le Receveur Municipal.

## FIN DE LA SEANCE